

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 026-8447/20/BM**

#### **■ Garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence - Opération Les Maisons de Marianne à Rognac - Modification du nombre de logements réservés MET 20/16045/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 030-5805/19/BM du 16 mai 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé sa garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence à hauteur de 55 % pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 7 932 912 euros pour l'opération d'acquisition en VEFA de 89 logements dénommée « Les Maisons de Marianne » située Avenue du 8 mai 1945 à Rognac.

L'octroi de cette garantie d'emprunt permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de bénéficier de logements réservés. Cependant, suite à une erreur matérielle concernant le nombre de logements réservés, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin, d'une part de rectifier cette erreur et de respecter ainsi les dispositions des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, de valider l'avenant à la convention de garantie d'emprunt.

Ainsi, afin de respecter les dispositions des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la Métropole bénéficiera de dix logements réservés au lieu de dix-huit logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération FAG 030-5805/19/BM du 16 mai 2019 approuvant une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 89 logements sociaux dénommée « Les Maisons de Marianne » située Avenue du 8 mai 1945 à Rognac ;
- La convention de garantie d'emprunt conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Famille et Provence pour l'opération d'acquisition en VEFA de 89 logements dénommée « Les Maisons de Marianne » située Avenue du 8 mai 1945 à Rognac en date du 6 septembre 2019 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la SA HLM Famille et Provence bénéficie d'une garantie d'emprunt accordée pour l'opération d'acquisition en VEFA de 89 logements dénommée « Les Maisons de Marianne » située Avenue du 8 mai 1945 à Rognac ;
- Que le nombre de logements réservés indiqué à l'article 3 de la délibération FAG 030-5805/19/BM et à l'article 2 de la convention correspondante est erroné ;
- Qu'il convient dès lors de modifier cette délibération et de conclure un avenant à la convention de garantie d'emprunt.

**Délibère**

**Article 1 :**

L'article 3 de la délibération FAG 030-5805/19/BM est modifié comme suit :

« En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de dix logements réservés concernant l'opération « Les Maisons de Marianne » située Avenue du 8 mai 1945 à Rognac ».

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant à la convention de garantie d'emprunt joint en annexe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Famille et Provence.

**Article 3** :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant à la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA